

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUY-LE-MOUTIER  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 AVRIL 2023**

Le mercredi douze avril deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 56, grande rue à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Président du C.C.A.S., dûment convoqués.

**Présents :**

Mesdames Christine CATARINO, Danielle FAIT, Carole FOUQUES, Laurence JOUSSEAUME Najad LAICH, Audrey NAKACHE et Siham TOUAZI,  
Messieurs Daniel BATTUNG, Jean-Claude FARAIN, Hervé FLORCZAK et Xavier PRAT,

**Absent excusé :**

Monsieur Samir TAMINE,

**Absente :**

Madame Leila SURVILLE-CHARPENTIER,

Date de convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 19 avril 2023

Monsieur Samir TAMINE ayant donné pouvoir à Madame Audrey NAKACHE

**12/04/2023-n°4- BUDGET PRIMITIF 2023**

**VU** les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

**VU** la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 8 mars 2023 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale,

**VU** la délibération n° 2 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 8 mars 2023 actant le rapport des orientations budgétaires pour l'année 2023,

**VU** la délibération n°5 du conseil d'administration du C.C.A.S. du 8 mars 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier,

CONSIDERANT que le budget primitif 2023 est principalement constitué :

- Pour la section de fonctionnement, de la subvention communale de 265 000 euros, du report de l'excédent cumulé en 2022, des recettes du Conseil Départemental du Val d'Oise pour le suivi des bénéficiaires du R.S.A et aides légales, des dons, des prêts remboursables,
- Pour la section d'investissement, du report de l'excédent cumulé en 2022, des dotations aux amortissements, de la FCTVA, et des prêts remboursables

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le budget primitif pour l'année 2023, selon la répartition suivante :

Section fonctionnement :

Recettes : 342 343,08 euros

Dépenses : 342 343,08 euros

Section d'investissement :

Recettes : 39 981,46 euros

Dépenses : 39 981,46 euros

Nombre de votants : 11

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 12

- « *Pour* » : 12 voix

- « *Contre* » : 0 voix

- « *Abstention* » : 0 voix

Fait et délibéré le 12 avril 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.